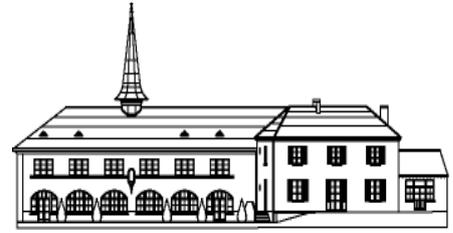




**Lycée et Collège privés
de Bretagne**
Enseignement général et technologique
15, rue du Landreau
44300 NANTES
Tél. : 02.40.49.21.57

Mail : collegedebretagne@gmail.com
Site : <http://bretagne.paysdelaloire.e-lyco.fr>



Guide de l'évaluation
Des apprentissages et des acquis des élèves dans le
cadre du Baccalauréat
(Enseignement lycée général)

Établissement scolaire :

Lycée de Bretagne
15 rue du Landreau
44 300 Nantes

Date de finalisation : le 16/12/2021

Version septembre 2023

Préambule

À compter de la session 2022 du baccalauréat, pour les candidats scolaires, les enseignements des classes de Première et de Terminale font l'objet, soit d'épreuves terminales à hauteur de 60%, soit d'évaluations par contrôle continu à hauteur de 40%. Un même enseignement ne peut être évalué de deux manières différentes : il relève soit d'une épreuve terminale, soit du contrôle continu. L'évaluation des élèves en contrôle continu implique, pour respecter le principe d'équité des élèves dans l'information sur les modalités de cette évaluation, de mettre en place un projet d'évaluation.

Les enseignant-es du lycée de Bretagne, réunis en groupes disciplinaires et en concertation interdisciplinaire, s'entendent sur le présent document afin de préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de Première et de Terminale).

Ce projet collectif d'évaluation, débattu au lycée en conseil pédagogique, s'inscrit dans un cadre règlementaire fixé au niveau national. Il a pour but de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles.

Cadre général

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu. L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque trimestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal. **Il vise à conforter l'égalité de traitement des élèves au sein de l'établissement.** Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

Les évaluations s'inscrivent dans un processus d'évaluation, qui regroupe tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève et pour répondre à ses besoins. Ce processus lui-même s'inscrit dans le cadre du programme défini pour chaque niveau d'enseignement et chaque champ disciplinaire et respecte les attendus qui y sont associés. Ce processus se traduit par un ensemble d'évaluations, chiffrées ou non, réalisées dans ou hors la classe, que les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements.

Au sein de cet ensemble, il revient aux enseignant-es de déterminer les évaluations qui seront à visée certificative dans le cadre du contrôle continu, et qui interviendront, coefficientées, dans l'obtention du baccalauréat, premier grade de l'enseignement supérieur. Ces évaluations entreront dans la constitution de la moyenne entérinée lors de chaque trimestre par le conseil de classe, puis reportée dans les bulletins scolaires du cycle terminal et renseignée dans le livret scolaire du lycée (LSL). Le choix des évaluations ainsi prises en compte est le fruit d'une décision de l'enseignant.

L'évaluation des élèves est fondée sur la mesure de l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, liées aux objectifs de formation des programmes et reprises de façon synthétique dans le LSL pour le cycle terminal. Les connaissances, les compétences et les capacités procèdent à la fois des domaines disciplinaires et des compétences transversales dont les compétences langagières écrites et orales (la maîtrise de la langue doit être évaluée et accompagnée dans toutes les disciplines), et celles qui préparent la certification numérique, entre autres. Concernant les évaluations conduisant à des moyennes indiquées dans les bulletins scolaires pris en compte, via le LSL, pour le baccalauréat et Parcoursup, les connaissances, les compétences et les capacités travaillées dans les programmes et enseignées, ainsi que les attendus de fin de cycle ou d'année, sont les références principales qui structurent l'évaluation des élèves.

Toute note est accompagnée d'appréciations explicites (orales ou écrites) pour attester du niveau atteint en fin de période par un élève. Les commentaires visent à expliciter la progression de l'élève et proposer des pistes de progression. Pour le cycle terminal, les commentaires explicitent le niveau atteint pour les compétences du livret scolaire.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle continu qui leur sont imposées. Les situations d'évaluation peuvent inclure des évaluations écrites et/ou orales, avec des questions ouvertes ou à choix multiples, sous format papier ou numérique, des évaluations pratiques ou expérimentales, des travaux individuels ou collectifs, des travaux proposés en classe ou hors la classe, des devoirs surveillés (devoirs sur table) en temps et conditions contraints, des devoirs en temps libre, en présence ou à distance, selon les exigences du projet pédagogique conçu par le professeur.

Le calcul des moyennes et leur remontée

Toutes les notes sont indiquées dans l'éditeur de notes Pronote, qu'elles soient certificatives ou non. Elles constituent le relevé de notes. En revanche, toutes les notes données n'ont pas le même statut vis-à-vis de la moyenne trimestrielle, qui sera ensuite prise en compte pour l'obtention du baccalauréat et pour Parcoursup.

A cette fin, il sera indiqué dans le logiciel Pronote utilisé dans l'établissement si les évaluations qui apparaissent dans l'application ont une valeur certificative ou non. **Les notes non certificatives et ne comptant pas dans le bulletin seront avec un coefficient nul et étiquetées « non certificative ».**

Pour éviter que le contrôle continu ne soit source de contentieux, Les enseignant-es donneront l'information la plus claire possible aux élèves et aux parents sur le niveau de prise en compte de chaque note, notamment en distinguant ce qui relève du statut de la note et de la pratique de l'évaluation.

Evaluations de remplacement et absences

La moyenne doit permettre de s'assurer que l'élève a atteint les objectifs fixés par l'enseignant-e pour le trimestre ou l'année dans le respect des attendus des programmes. Cette moyenne est représentative au sein de la classe et de l'établissement quand les différentes notes obtenues par l'élève concernent toutes les compétences évaluables dans la discipline (à la fin d'une séquence ou en fin d'année scolaire), quelles que soient les modalités d'évaluation retenues.

L'organisation d'une évaluation ponctuelle de remplacement est mise en place lorsque la moyenne annuelle de l'élève ne peut pas être prise en compte pour le baccalauréat, soit parce qu'il n'a aucune note, soit parce qu'aucune des remédiations mises en place au cours de l'année scolaire pour rendre significatives ses moyennes trimestrielles n'ont abouti, invalidant ainsi sa moyenne annuelle. L'élève est alors convoqué en fin d'année scolaire par le chef d'établissement à une évaluation ponctuelle de remplacement. La note qu'il obtient à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue au titre de moyenne annuelle, dans l'enseignement concerné, pour le baccalauréat.

Quel est le « seuil minimum » en deçà duquel la moyenne de l'élève ne pourrait pas être retenue pour le baccalauréat ?

C'est le projet d'évaluation de l'établissement tel que transmis aux élèves et leurs parents qui définit le seuil minimum du nombre d'évaluations qui sont prises en compte dans la moyenne trimestrielle. Ce seuil permet au professeur de dire que la moyenne est révélatrice du niveau de l'élève au regard des attendus de la fin du trimestre. Si, dans une matière, la moyenne n'est pas

représentative, les notes seront alors coefficientées à zéro et l'indication « non notée » sera indiquée dans le bulletin trimestriel.

Comment procéder quand le seuil minimal de notes n'est pas atteint ?

Deux cas de figure peuvent se présenter quand le seuil minimal n'est pas atteint :

- Soit c'est la moyenne trimestrielle qui n'est pas significative. Le seuil minimal du nombre de notes tel que défini par le projet d'évaluation n'est pas atteint pour permettre d'établir une moyenne trimestrielle représentative, malgré les situations d'évaluation reproposées par l'enseignant au fil du trimestre. Dans ce cas, l'enseignant organise dans sa classe une ou des évaluations, qui couvrent le programme du trimestre. Il peut décider que la note ainsi obtenue remplace toutes les notes obtenues au cours dudit trimestre, ou bien il peut choisir de la pondérer (fortement ou pas) en l'ajoutant aux autres notes obtenues.

- Soit c'est la moyenne annuelle qui n'est pas significative. L'élève n'a pas trois moyennes trimestrielles. Cette situation devrait, par définition, être exceptionnelle puisque tout élève absent ponctuellement fait l'objet d'un suivi lui permettant d'avoir une moyenne significative pour chaque trimestre. L'absence d'une moyenne trimestrielle ne devrait intervenir qu'en cas d'absences de longue durée, tous les autres cas devant être identifiés en cours d'année. Dans ces cas exceptionnels, il revient à l'équipe pédagogique de décider, au vu de la situation de l'élève et des dispositifs de remédiation dont il a éventuellement bénéficié (cours supplémentaires, devoirs de rattrapage, soutien), si ses résultats sont représentatifs du niveau qu'il a atteint et si sa moyenne annuelle peut être retenue, même si elle ne repose pas sur trois moyennes trimestrielles. Si ce n'est pas le cas, une évaluation ponctuelle de remplacement est organisée par l'établissement. La note ainsi obtenue remplace la moyenne annuelle de l'élève dans cet enseignement.

Que faire en cas d'absence ponctuelle à une évaluation certificative ?

La note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats prend en compte le cas de figure de l'élève absent, avec justification, à une évaluation dans un des enseignements pris en compte dans le contrôle continu. Dans ce cas, il peut être convié par l'enseignant à une nouvelle évaluation selon les modalités que l'établissement pratique habituellement.

Conformément au cadre de l'obligation d'assiduité, l'élève doit se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances définies par les professeurs. Une sanction disciplinaire peut être envisagée si cette absence est identifiée comme relevant d'une stratégie d'évitement, voire répétée (donnée en respect des termes du règlement intérieur).

Dans tous les cas, en l'absence d'une moyenne trimestrielle - parce qu'il n'y a pas assez d'évaluations révélatrices du niveau réel de l'élève et susceptibles d'établir des comparaisons avec celles des autres élèves de son groupe -, l'élève est convoqué par son professeur ou la Vie scolaire à un nouveau temps d'évaluation. Lorsque la moyenne manquante ou insatisfaisante est la moyenne annuelle, l'élève est convoqué par le chef d'établissement à une évaluation ponctuelle de remplacement.

Un message mentionnant l'absence à une évaluation certificative est-il conseillé ?

Dans le cadre du suivi des absences des élèves par l'enseignant et la Vie scolaire, il sera adressé un message à l'élève et à sa famille pour leur indiquer que cette absence a entraîné une impossibilité d'évaluation de l'élève par son enseignant. Ce message pourra alors inviter l'élève et sa famille à prendre connaissance des modalités de rattrapage proposées par l'enseignant en cas d'absence ponctuelle et à consulter le projet d'évaluation en cas d'absences répétées rendant impossible la constitution de la moyenne.

Si un élève ne répond pas de manière répétitive à une convocation pour refaire une évaluation, peut-on lui appliquer la note 0 ?

L'absence à une évaluation sans motif valable ne peut pas se traduire par un zéro. Le zéro est une note d'évaluation. Il ne peut pas être utilisé avec une visée de sanction d'ordre disciplinaire. Le comportement fautif de l'absence injustifiée de façon récurrente peut donner lieu à une sanction d'ordre disciplinaire, si la situation le nécessite. Le zéro ne peut intervenir qu'en fin de parcours, si

l'élève a été convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement en fin d'année scolaire ou à la fin de chaque période trimestrielle et qu'il a été absent à cette évaluation sans justification. Il est précisé également que les appréciations portées dans le livret scolaire permettent de mentionner des éléments particuliers relatifs au déroulement de l'année scolaire pour l'élève concerné.

Enseignement du tronc commun

Pôle Langues vivantes A et B :

- **Le contrôle continu**

Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement.
Les niveaux visés :

	LVA	LVB
1ère	B1+ /B2	A2+ /B1
Terminale	B2	B1

Toutes les compétences langagières (CO : compréhension orale ; CE : compréhension écrite ; EO : expression orale ; EE : expression écrite) seront évaluées sur l'année et celles qui seront certificatives seront prises en compte dans la moyenne annuelle.

Les compétences langagières feront l'objet d'au moins une évaluation à l'année. Par trimestre, c'est un minimum de trois compétences qui sera évalué. Les notes pourront être coefficientées selon le choix de l'enseignant-e qui devra en avvertir les élèves en amont de l'évaluation.

De même, au cours de l'année de Terminale, des évaluations pourront se faire en commun avec les classes d'un établissement partenaire du réseau laïc. Ces évaluations feront l'objet d'une concertation entre les équipes pédagogiques des différents établissements pour fixer les attendus et la grille de correction au regard du profil des élèves. Les évaluations seront accompagnées d'appréciations constructives (orales ou écrites) qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer.

- **L'attestation de langue**

A compter de la session 2022, une attestation de langue vivante sera délivrée en fin de terminale. Elle attestera du niveau de langue de l'élève dans l'ensemble des compétences langagières (CO, CE, EE, EO). Niveaux attendus en fin de terminale : LVA→ B2
LVB→ B1

Des évaluations auront lieu sur toutes les compétences langagières au cours des deuxièmes et/ou troisième trimestre de terminale dans chacune des langues étudiées. Celles-ci seront évaluées selon des grilles d'évaluation communes à toutes les langues.

Les épreuves de compréhension orale et écrite ainsi que celle d'expression écrite feront l'objet d'un devoir sur table. L'épreuve d'expression orale sera un entretien individuel. L'évaluation portera sur les axes du programme étudiés en classe durant le cycle terminal.

NB : Ces épreuves feront partie des évaluations trimestrielles, les notes seront donc certificatives et compteront donc pour le contrôle continu.

Pôle Lettres et Sciences humaines :

- **Histoire-Géographie**

Les évaluations se répartissent équitablement sur l'année entre l'histoire et la géographie et se fondent sur les programmes disciplinaires parus au Bulletin Officiel. Pour valider une moyenne trimestrielle, les professeurs attendent au moins 3 notes certificatives par trimestre. Ces notes peuvent être des écrits de durées variables et/ou des évaluations orales. Sur l'ensemble de l'année, deux de ces notes en Première et en Terminale, sont issues de sujets tirés de la Banque National des Sujets (= BNS). Ces évaluations spécifiques peuvent être concentrées sur le second ou le troisième trimestre dans un souci de progressivité et feront l'objet d'une concertation au sein de l'équipe pédagogique pour fixer les attendus au regard du profil des élèves. De même, certaines évaluations pourront se faire en communs avec les classes d'un établissement partenaire du réseau laïc. Ces évaluations feront également l'objet d'une concertation entre les équipes pédagogiques des différents établissements pour fixer les attendus et la grille de correction au regard du profil des élèves.

Les capacités et méthodes sont évaluées lors de ces évaluations et en classe tout au long de l'année, y compris l'utilisation du numérique, la pratique de l'oral, l'organisation du travail et la réalisation de croquis en Terminale. Au total, un minimum de 9 notes certificatives dont deux sur des sujets extraits de la BNS sont requis pour valider la moyenne annuelle pour le contrôle continu, ainsi que l'évaluation des méthodes et capacités attendues.

- **Philosophie et Français**

Les évaluations contribuent aux objectifs généraux des disciplines philosophie et Français. Elles relèvent de la compétence des professeurs, seuls qualifiés par leur expertise pour remplir leurs tâches. À ce titre, elles pourront recouvrir des formes diverses et les professeurs utiliseront pleinement leur liberté pédagogique, pour évaluer leurs élèves selon les attendus des programmes de philosophie et de Français.

Dans ce cadre, les professeurs pourront concevoir des évaluations écrites ou orales, des travaux individuels ou collectifs, des travaux en classe ou hors classe. Ces évaluations – qui font ou non l'objet d'une note – sont destinées à vérifier la maîtrise des connaissances et des savoir-faire des élèves, compte-tenu de leurs spécificités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

Pour le calcul de la moyenne, des coefficients plus élevés pourront être attribués en toute discrétion par les enseignants selon la nature et le contexte de la réalisation des devoirs. Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau des élèves, en particulier en tant que candidats scolaires au baccalauréat, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. Pour valider une moyenne trimestrielle, les professeurs attendent au moins 3 notes certificatives par trimestre. Ces notes peuvent être des écrits de durées variables et/ou des évaluations orales.

Pôle Sciences (SVT, Physique/Chimie, Mathématiques) :

Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement de ces trois matières parus au BO, au cours des deux années. Pour chacun de ces niveaux, les évaluations certificatives se répartissent équitablement sur l'année entre la Physique/Chimie et les Sciences de la Vie et de la Terre. Ces deux matières constituent l'enseignement scientifique.

Pour les trois matières, la moyenne trimestrielle sera validée par les professeurs qui attendent au moins 3 notes certificatives par trimestre. Ces notes peuvent être des écrits de durées

variables et/ou des évaluations orales. Il pourra également y avoir au minimum 2 évaluations sommatives de la maîtrise des connaissances et compétences acquises dans le cadre du programme **par année** et au minimum 1 évaluation de nature différente (oral, QCM, TP, travaux de groupes,...) **par année**. Les évaluations seront accompagnées d'appréciations constructives (orales ou écrites) qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer.

Au cours de l'année de Terminale, des évaluations pourront se faire en commun avec les classes d'un établissement partenaire du réseau laïc. Ces évaluations feront l'objet d'une concertation entre les équipes pédagogiques des différents établissements pour fixer les attendus et la grille de correction au regard du profil des élèves.

Pôle Education Physique et Sportive :

- **L'évaluation de l'enseignement commun d'EPS**

L'évaluation certificative s'effectue dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF). Le candidat est évalué, pendant l'année de terminale, sur trois épreuves reposant sur trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA). La note finale obtenue par le candidat est la moyenne de ces trois épreuves. Une commission académique d'harmonisation et de proposition de notes d'EPS, présidée par le recteur d'académie ou son représentant, valide les protocoles d'évaluation et harmonise les notes des épreuves du CCF. La note de CCF est la seule note retenue pour l'EPS au Baccalauréat, les moyennes annuelles ne sont pas prises en compte.

- **Le protocole d'évaluation en CCF**

Le protocole, validé chaque année par une commission académique, propose trois APSA, chacune dans un champ d'apprentissage différent. Il vise, au travers et à l'aide de ces APSA, la validation de plusieurs Attendus de Fin de Lycée (AFL). Ces AFL, souvent au nombre de 3, engagent le domaine moteur (AFL 1), méthodologique et social (AFL 2 et 3). L'AFL 1 est noté sur 12 points et ce durant l'évaluation certificative. L'élève devra ensuite faire des CHOIX pour décider des points à attribuer aux AFL 2 et 3 (entre 2 et 6 points pour chaque).

Champs d'apprentissages	APSA	Périodes
Champs 4	Ultimate	Rentrée – Fin 2021
Champs 5	Musculation	Début 2022 - Mars
Champs 2	Course d'Orientation	Avril - Juin

- **Le cas d'inaptitude partielle ou totale en CCF EPS**

La loi (*Circulaire N°90-107 du 17 Mai 1990*) stipule qu'aucun élève ne peut être « dispensé » de cours d'EPS, le médecin n'étant pas habilité à prendre cette décision, seule l'administration peut prendre une telle décision en concertation avec la communauté éducative.

En cas de problème de santé chronique ou exceptionnel, l'enseignant d'EPS demandera de produire un certificat médical afin de déterminer exactement les incapacités fonctionnelles. Seule cette démarche permettra à l'enseignant de mettre en place des activités adaptées. On parlera alors d'inaptitude totale ou partielle selon les indications du médecin.

Enseignement de spécialité et enseignement optionnel

Les évaluations des élèves abandonnant en fin de première l'une ou l'autre des spécialités ne seront pas différentes de celles des élèves les poursuivant en Terminale.

De même, l'élève qui abandonne une spécialité en fin de Première voit la moyenne annuelle de cette spécialité prise en compte dans le contrôle continu alors que les spécialités poursuivies en Terminales sont prises en compte dans le contrôle terminal par des épreuves ponctuelles.

Préparation aux épreuves ponctuelles du Baccalauréat (classe de Terminale) :

Deux (minimum) devoirs sur table (DS) de conception analogue à celle prévue pour l'épreuve ponctuelle auront lieu jusqu'à la date de cette épreuve (prévue mi-mars de l'année scolaire en cours). L'évaluation sera effectuée selon la grille officielle du Baccalauréat et pourra servir de note certificative.

Préparation à l'épreuve du Grand Oral (classe de Terminale) :

Par an, au minimum deux évaluations d'expression orale, selon la définition de l'épreuve ou sous une forme qui s'en approche sera effectuée par les enseignant-es des spécialités. Là aussi, l'évaluation sera effectuée selon la grille officielle du Baccalauréat et pourra servir de note certificative.

Spécialité LLCE – AMC :

Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement. Les niveaux visés (définis par le CECRL) :

- En fin de classe de Première : B2 consolidé.
- En fin de classe de Terminale (et donc en fin de cycle terminal) : C1

En matière d'évaluation, la Spécialité AMC répond aux mêmes règles générales que celles énoncées pour le tronc commun du pôle Langues vivantes. Les élèves sont évalués par compétences langagières : CO (compréhension de l'oral), CE (compréhension de l'écrit), EO (expression orale en continu et en interaction), EE (expression écrite).

Par trimestre, trois compétences (au minimum) seront évaluées, incluant des prestations diverses et variées, dont des devoirs sur table (DS). Des coefficients différents pourront alors être affectés. Selon le choix du professeur, certaines prestations pourront ne pas faire l'objet d'une évaluation notée ou d'une évaluation certificative. Seules les moyennes significatives, c'est-à-dire celles établies en s'appuyant sur un nombre suffisant d'évaluations certificatives (au minimum 6 par an), seront reportées sur le bulletin.

Les élèves suivants cette spécialité en Terminale recevront une certification en Langue. Cette dernière sera obtenue à l'aide d'évaluations ponctuelles dont les dates seront définies par le Rectorat. Ces épreuves auront lieu au sein de l'établissement, mais les correcteurs seront extérieurs.

Spécialité Lettres et Sciences humaines (HLP + SES + DGEMC et HGGSP) :

Les évaluations contribuent aux objectifs généraux des disciplines Humanités, littératures et philosophie ; Sciences économiques et sociales, Histoire Géographie Géopolitique et Sciences Politiques ainsi que l'option Droit et Grands Enjeux du Monde Contemporain. Elles relèvent de la compétence des professeurs, seuls qualifiés par leur expertise pour remplir leurs tâches.

À ce titre, les évaluations pourront recouvrir des formes diverses (DS, écrit personnel, travail de recherche, oral, travaux individuels ou collectifs, travaux en classe ou hors classe,...) et les professeurs utiliseront pleinement leur liberté pédagogique pour évaluer leurs élèves selon les attendus des programmes. Les notes pourront avoir des coefficients plus ou moins élevés (attribués en toute discrétion par les enseignants selon la nature et le contexte de la réalisation des devoirs) et toute ou seulement une partie des notes pourront être certificatives. Seules les moyennes significatives, c'est-à-dire celles établies en s'appuyant sur un nombre suffisant d'évaluations certificatives (au minimum 6 par an), seront reportées sur le bulletin.

Spécialités Scientifiques (SVT, Physique/Chimie, Mathématiques) :

Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement de ces trois spécialités parus au BO, au cours de l'année de Première et de Terminale.

Pour les trois spécialités, la moyenne trimestrielle sera validée par les professeurs qui attendent au moins 6 notes certificatives par an. Ces notes peuvent être des écrits de durées variables et/ou des évaluations orales. Il pourra également y avoir au minimum 3 évaluations sommatives de la maîtrise des connaissances et compétences acquises dans le cadre du programme **par année** et au minimum 2 évaluations de nature différente (oral, QCM, TP, travaux de groupes,...) **par année**. Les évaluations seront accompagnées d'appréciations constructives (orales ou écrites) qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer.